

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du mardi 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à 16 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 15 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - Mme Stéphanie FRESNAIS - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Marie BONHOMME

étaient représentés :

M Jean-Eudes D'ACHON (pouvoir à Mme Stéphanie FRESNAIS)

étaient excusés :

M Guy de la BROUSSE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Sophie MOITIE

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

**REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR
ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER**

Conformément aux dispositions de l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer s'est doté d'un règlement intérieur approuvé le 12 mars 2021,

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres en fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au regard de la réforme des règles de publicité des actes, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, instituée par une ordonnance et applicable au 1^{er} juillet 2022, il convient de mettre à jour le règlement précédemment adopté. Ainsi, le paragraphe 4 du chapitre 3 relatif à l'information au public a été modifié,

Le rapport entendu,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-13111 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de règlement intérieur modifié, ci-annexé,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil d'administration afin de tenir compte des modifications apportées par la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements,

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration la mise à jour du règlement intérieur,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à jour et les modifications apportées au règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Trouville sur Mer, annexé à la présente délibération

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.
